

Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors

DOCUMENT À CONSERVER TOUTE L'ANNÉE

*Informations à l'attention
des parents d'élèves*



Année scolaire 2023-2024

École Saint-Julien	04 75 45 52 80
École Saint-Martin	04 75 45 51 25
Cantine Saint-Martin - Périscolaire du soir	06 07 66 17 65
Périscolaire du matin	06 19 04 60 24
Mairie de Saint-Martin	04 75 45 51 68
Mairie de Saint-Julien	04 75 45 52 23

Sommaire

- 1. Inscription
- 2. Présentation des 3 classes
- 3. La vie scolaire
- 4. L'association des parents d'élèves
- 5. Organisation de l'année scolaire
- 6. Les services municipaux
- 7. Le calendrier des vacances scolaires

Ce livret est téléchargeable toute l'année sur les sites internet des communes de Saint-Martin et Saint-Julien, page école :

www.stmartinenvercors.fr
www.stjulienvercors.fr

*L'ensemble des documents joints
est à compléter et à rapporter
dès la rentrée aux enseignantes*

RENTRÉE DES CLASSES 2023 - 2024

*Rentrée des classes :
Lundi 4 septembre 2023
à 8h30*

1. L'inscription

Les inscriptions se font auprès de la mairie de votre domicile pour les élèves entrant en maternelle, pour les nouveaux élèves et pour les élèves entrant au CP.

Ensuite, vous devez prendre contact avec l'école pour une admission.

Dossier d'inscription :

- le certificat signé par le maire
- un justificatif des vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication médicale
- une photocopie du livret de famille
- un certificat de radiation pour les élèves arrivant d'une autre école

2. Présentation des 3 classes

Classe maternelle - Ecole de St Julien

Enseignante : Isabelle Benoit **ATSEM** : Laurence Drogue

Effectif prévu : 8 petites sections
10 moyennes sections
7 grandes sections

Nous vous demandons de bien respecter les consignes de sécurité. A l'accueil, les enfants doivent être confiés à l'enseignante ou à l'ATSEM, et ne peuvent sortir qu'accompagnés par vous-même ou une personne que vous aurez désignée.

Matériel à fournir :

- **une paire de chaussons fermés tenant bien aux pieds** (pour faire du sport en intérieur), pas de crocs. Les chaussons devront être marqués au nom de l'enfant et resteront à l'école,
- **une boîte de mouchoirs en papier,**
- **un sac de course grand format** (à fond plat),
- **un cartable assez grand** pouvant contenir le cahier de liaison, un grand livre de bibliothèque et le doudou de l'enfant
- **un change complet** (pantalons, sous-vêtement, chaussettes, tee-shirt, pull) dans un petit sachet qui restera à l'école.

Merci de marquer toutes les affaires des enfants à leur prénom.

Merci de prévoir au quotidien un habillement pratique (pas de chaussures à lacets) pour votre enfant favorisant son autonomie et son bien-être dans les activités motrices quotidiennes



Ecole de St Martin

Classe de CP, CE1, CE2

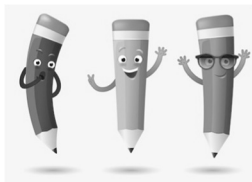
Enseignante : Stéphanie Fourchon

Effectif prévu : 4 CP, 10 CE1, 8 CE2

Classe de CM1, CM2

Enseignante : Claire Catil

Effectif prévu : 5 CM1 et 14 CM2



Les CE2 travailleront dans la classe
des CP/CE1 le matin
puis dans la classe des CM1/CM2
l'après-midi

Matériel à fournir pour tous :

-> **un cartable** pouvant contenir des cahiers, classeurs grand format,
-> **une trousse contenant :** stylos (bleu, noir, rouge, vert), crayon de papier, gomme, taille crayon, ciseaux, colle
-> **une trousse contenant :** crayons de couleur et feutres
-> **une ardoise blanche**
-> **une paire de chaussons** tenant aux pieds, marquée au prénom de l'enfant.
-> **une gourde**
-> **une boîte de mouchoirs**



Classe de CP, CE1

- ☞ 1 grand classeur
- ☞ 1 feutre ardoise + 1 chiffon
- ☞ 1 surligneur

Classe de CE2, CM1, CM2

- ☞ 1 agenda
- ☞ 4 surligneurs
- ☞ 4 feutres ardoises + 1 chiffon

**Merci de marquer toutes les affaires
des enfants à leur prénom.**

Rencontre avec les enseignantes

Les enseignantes sont à votre disposition pour vous rencontrer à la fin des temps de classe. Afin de faciliter ces rendez-vous, n'hésitez pas à en faire la demande par écrit sur le cahier de liaison.

Si vous avez besoin de joindre les enseignantes par téléphone, merci de ne pas le faire pendant les horaires de classe mais pendant les temps d'accueil.

3. La vie scolaire

La sécurité aux abords de l'école

- Pour l'école de Saint Julien :

Les entrées et sorties se font uniquement par le petit portail côté parking.

- Pour l'école de Saint Martin

La place devant la salle des fêtes est réservée à la navette, **il est interdit d'y stationner** aux moments de la dépose et du ramassage des enfants, et ce pour leur sécurité.

Les places disponibles à l'entrée sud de l'école sont réservées aux enseignants.

Veuillez vous garer correctement en face de la salle des fêtes ou sur le parking de la place de l'ours (monument aux morts).

En dehors du temps scolaire et après la sortie de l'école, les enseignants et les mairies ne sont plus responsables de votre enfant.

Veillons ensemble à garer nos véhicules correctement et être le plus vigilants possible, pour la sécurité de tous !

La fréquentation

Pour les classes maternelles et primaires :

L'école est OBLIGATOIRE à partir de 3 ans. Toute absence (même une demi-journée) doit être justifiée et excusée par écrit.

Pour toute absence prévue, merci d'avertir l'enseignant le plus tôt possible **par écrit** (sur le cahier de liaison).

Pour une absence de dernière minute, n'oubliez pas de téléphoner à l'enseignant avant le début de la classe.

Les enfants de petite section ayant besoin de plus de sommeil, la fréquentation de l'après-midi pourra être adaptée en accord avec l'institutrice.

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe pour éviter les contaminations virales mais aussi par souci du bien-être de l'enfant lui-même. Merci de votre compréhension et de votre anticipation pour palier ces situations le moment venu.

Pour venir à l'école

Nous vous rappelons qu'il faut éviter :

- les objets et bijoux de valeur (non assurés)
- les jeux de la maison (électronique ou autre)
- les chaussures à semelles compensées et nu-pieds non maintenus correctement aux pieds.

L'assurance

Une assurance est obligatoire dès qu'il y a une sortie scolaire (ski, visite, musée...), ou que l'élève porte des lunettes. Il est donc nécessaire que vos enfants soient assurés.

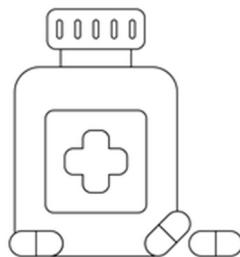
Vous devrez nous faire parvenir, avant la fin du mois de septembre, une attestation précisant que votre enfant est assuré pour les accidents qu'il pourrait subir ou qu'il pourrait provoquer (responsabilité civile).

Si vous souhaitez souscrire une assurance scolaire, des documents vous seront donnés le jour de la rentrée. Attention, l'adhésion est à payer directement auprès de ces assureurs. Cette assurance scolaire n'est pas obligatoire, renseignez-vous sur les risques déjà couverts par votre assureur.

Nous tenons également à préciser que pour toute sortie dépassant les horaires scolaires, nous ne pourrions emmener que les enfants ayant une assurance les couvrant individuellement.

Prise de médicaments

D'après le règlement intérieur des cantines scolaires, nous vous rappelons **qu'aucun médicament ne sera accepté, ni donné dans le cadre de la cantine.**



Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments sauf lors d'une mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents devront alors contacter le secrétariat de mairie.

Les parents en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicament le matin ou le soir.

Le transport scolaire



La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'harmonisation des modalités de prise en charge des élèves scolarisés en primaire et maternelle en Auvergne-Rhône-Alpes, impose qu'un accompagnateur soit obligatoirement présent pour les véhicules de plus de 9 places, pour tout élève transporté âgé de 3 ans et jusqu'à la date d'anniversaire de ses 5 ans.

Entre 5 et 6 ans, l'accompagnateur est seulement recommandé.

- Pour le transport du soir entre l'école maternelle de St-Julien et le service périscolaire se déroulant à la salle de cantine de St-Martin, les communes assurent la présence d'un accompagnateur dans la navette.



Le service de l'accompagnateur s'achève donc à l'école de St-Martin. Pour les arrêts suivants si un enfant de moins de 5 ans est dans le car, il doit avoir un parent accompagnant.

- Pour le transport du matin entre le périscolaire de St-Julien et l'école de St-Martin, les enfants pourront utiliser la navette sans titre de transport.
- Pour le transport régulier du matin, si votre enfant à moins de 5 ans et que vous souhaitez qu'il prenne la navette, c'est aux parents d'être accompagnateur dans le car, donc merci de vous organiser entre vous.

Tout enfant souhaitant prendre la navette doit être muni d'une carte de transport. L'inscription et le renouvellement de la carte sont à effectuer chaque année sur le site www.auvergnerhonealpes.fr/scolaire-drome.

Nous vous rappelons que selon le code du transport, le chauffeur de car n'est pas responsable du comportement des enfants dans l'enceinte de la navette, ni du port de la ceinture qui est obligatoire. La responsabilité en revient aux parents.

Il vous est vivement recommandé que vous rappeliez régulièrement les règles de sécurité à tenir, dont l'importance de rester à sa place durant tout le trajet et durant les arrêts intermédiaires.

Pour tout renseignement relatif au transport scolaire, merci de contacter : **l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme au 04.26.73.33.00 / transports26@auvergnhonealpes.fr.**

Le conseil d'école et la commission école

Le conseil d'école regroupe les enseignants, les élus, les parents délégués (deux parents pour chaque classe) et un DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale). Il se réunit environ trois fois dans l'année en fonction de l'ordre du jour. Il fait le point sur la vie de l'école et fait des propositions (sécurité, travaux, aménagements d'horaires, projets spécifiques ...).

Il est donc important que chaque parent sache que ce conseil existe, et que des parents soient délégués pour les représenter, poser leurs questions et les informer sur la vie de l'école. Les comptes-rendus des conseils d'école sont visibles auprès des parents délégués et sur les panneaux d'information de chaque école. La date des prochaines élections de parents sera communiquée dès que possible, dans le cahier de liaison.

Régulièrement et dès lors que des sujets sont à traiter, la commission école intercommunale (St Julien - St Martin) se réunit.

4. L'association des parents d'élèves



L'A.P.E. a pour but de réunir des fonds par le biais d'animations (loto, tombola, ventes occasionnelles, Kermesse..) sur les communes de St -Julien et St-Martin, essentiellement pour soutenir les projets pédagogiques des enseignants (sorties piscine et ski, classe transplantée, sorties découvertes et le coût des transport associé à chaque sortie).

Chaque année et selon ses moyens, l'A.P.E. propose une enveloppe par enseignant, dont le montant peut évoluer selon les projets.

Pour que l'association perdure, **afin de pouvoir continuer à soutenir les actions** mises en place par l'équipe enseignante, **la participation active de chaque famille à la vie de l'association est très importante.**

Chacun peut s'investir selon ses envies, ses compétences, sa disponibilité aux différentes actions proposées par l'association.

De même, **votre présence à l'assemblée générale** est primordiale afin que chacun puisse exprimer ses idées et participer aux votes.

Contact : ape.stmartin.stjulien@gmail.com

5. L'organisation de l'année scolaire

Les horaires des écoles



école maternelle de St-Julien

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30	13h30 -16h30

école primaire de St-Martin

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
Après-midi	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30	13h45-16h30

soit 24h d'enseignement, réparties sur 4 jours.

- **Entrée :**

Pour accueillir vos enfants, les écoles sont ouvertes 10 mn avant le début de la classe. Votre enfant doit arriver à l'heure, afin qu'il ne rate pas le début des séances. Les accueils se font dans les classes.

- **Sortie :**

Si vous avez un enfant dans chaque école, nous vous conseillons vivement de récupérer votre enfant en maternelle en premier.

⇒ **pour les maternelles** : les enfants ne peuvent pas partir seuls, ils seront confiés à un parent ou un proche désigné.

⇒ **pour les primaires** : les enfants peuvent rentrer seuls à la sortie de l'école. La sécurité des enfants devant l'école est l'affaire de tous. Si un enfant attend seul son parent, chacun pourra veiller à sa sécurité.

Les responsables légaux des enfants s'engagent au respect des horaires. Les enseignants ne sont plus responsables de votre enfant après la fin du temps scolaire et la sortie de l'école.

L'accueil des mercredis hors vacances scolaires

Familles résidentes de Saint Julien en Vercors

La Maison de l'Aventure propose un accueil périscolaire des enfants le mercredi.

La commune de Saint-Julien prendra en charge une partie des frais d'accueil. Une participation suivant le quotient familial sera demandée pour toute inscription ainsi que l'adhésion annuelle à l'association. Les inscriptions se font si possible à la période.

Inscriptions et renseignements : vertapop@maison-aventure.com ou 04 75 48 22 38

Une navette a été mise en place par Vertapop et assure une boucle tous les mercredis pour aller et revenir des Marmottons. Le transport est à la charge de familles.

Inscriptions et renseignements : navette@vertapop.fr ou 07 49 99 47 04

Familles résidentes de Saint Martin en Vercors

Suite au Conseil Municipal du 25 mai 2023, il a été décidé de ne pas poursuivre le financement de l'accueil de loisirs des mercredis à la maison de l'aventure.

Les coûts de cette prise en charge ayant augmenté malgré la participation de peu de famille et cela depuis trois ans.

Notre RPI, met en place à la rentrée de septembre, le périscolaire entre 7h30 et 8h30, ainsi que la cantine à 1 euros.

Ces deux sujets sont des demandes récurrentes depuis plusieurs années de la part des parents d'élèves.

Cela engage des frais supplémentaires mais qui profiteront à un plus grand nombre de famille, donc nous ne pouvons pas financièrement maintenir cette prise en charge.

Pour les familles souhaitant malgré tout utiliser ce service, il sera appliqué un coût de la journée ou demi-journée majoré. Le taux d'encadrement du mercredi après-midi sera diminué et dans les cas où la demande dépasserait les places disponibles en fonction de ce taux d'encadrement, les familles des villages participant au dispositif seront prioritaires.

6. Les services municipaux

La cantine de St-Martin

La cantine sera mise en place
dès le lundi 4 septembre,
pour les enfants scolarisés à St-Martin



Inscriptions à la cantine

Les repas doivent obligatoirement être réservés avant le vendredi 12h pour la semaine suivante via le téléphone de la cantine, au 06 07 66 17 65.

Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation pour cause de maladie ou d'empêchement. Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même.



***Les repas de la semaine du 4 au 8 septembre
sont à réserver exclusivement
par sms ou message vocal sur le répondeur
du portable de la cantine au 06 07 66 17 65
et impérativement avant le vendredi 1er septembre.***

Tarif et règlement

Pour l'année 2023-2024, le prix du repas sera de 5.05 €.

Suite à la hausse conséquente des denrées alimentaires et de l'énergie, le prestataire a augmenté le prix du repas de 0,13 euros.

Les mairies ont décidé de répercuter cette augmentation sur le prix du repas de cantine de Saint-Martin et Saint-Julien de la façon suivante : 6 centimes à charge des familles et 7 centimes à charge des mairies.

Le règlement s'effectuera par période de vacances à vacances.

Vous recevrez un mail de la mairie qui vous indiquera le montant et les instructions de paiement.

Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h45 à 13h45.

Trois agents encadreront les enfants. Ils pourront être remplacés par le secrétariat de mairie, les agents techniques ou des élus.



Une cantine Intergénérationnelle

La cantine est également ouverte aux adultes de plus de 60 ans habitant St-Martin ou St-Julien, dans l'objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre générations.

le Règlement Intérieur de la cantine

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.

A signer par les parents.

Jours de grève

Les mairies organisent **systématiquement** un service de remplacement à la salle des fêtes de St-Martin, le service de cantine est également assuré. **Merci d'inscrire votre enfant au plus tard la veille avant midi auprès de la mairie de St-Martin.**

Jours de sortie scolaire

Pensez à annuler la cantine de votre enfant en cas de sortie scolaire à la journée, les enseignants ne sont pas censés le faire.

La cantine de St-Julien

La cantine sera mise en place
dès le lundi 4 septembre,
pour les enfants scolarisés à St-Julien.



Inscriptions à la cantine

Les inscriptions sont à faire avant le vendredi 12h pour la semaine suivante auprès du secrétariat de mairie de St-Julien par téléphone ou par mail : 04 75 45 52 23 / mairie.stjulienvercors@wanadoo.fr

Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation pour cause de maladie ou d'empêchement. Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même.

Tarif et règlement

Pour l'année 2023-2024, le prix du repas sera de 4.85 €.

Suite à la hausse conséquente des denrées alimentaires et de l'énergie, le prestataire a augmenté le prix du repas de 0,13 euros.

Les mairies ont décidé de répercuter cette augmentation sur le prix du repas de cantine de Saint-Martin et Saint-Julien de la façon suivante : 6 centimes à charge des familles et 7 centimes à charge des mairies.

Le règlement s'effectuera par période de vacances à vacances.

Vous recevrez la facture par voie postale.

Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h30. Les repas sont servis dans la salle du Fouillet.

Deux agents encadreront les enfants. Ils pourront être remplacés par la secrétaire de mairie ou des élus.

Une serviette en tissu est fournie par la mairie. Elle est lavée par le personnel de la mairie.

le Règlement Intérieur de la cantine maternelle

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.

A signer par les parents.



Jours de grève

Les mairies organisent **systematiquement** un service de remplacement à la salle des fêtes de St-Martin, le service de cantine est également assuré. **Merci d'inscrire votre enfant au plus tard la veille avant midi auprès de la mairie de St-Martin.**

Jours de sortie scolaire

Pensez à annuler la cantine de votre enfant en cas de sortie scolaire à la journée, les enseignants ne sont pas censés le faire.

La cantine à 1€

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Les communes de Saint-Julien et Saint-Martin ont délibéré pour 3 ans sur ce nouveau système de tarification.

A partir de Septembre le prix des repas de la cantine sera établi à partir de votre quotient familial (QF). Afin de mettre en place au plus vite ce nouveau mode de calcul nous aurons besoin de votre QF d'août 2023, que vous obtiendrez par le biais de votre CAF ou MSA. Les QF plus anciens ne seront pas pris en compte.

Il sera impératif d'envoyer votre QF à **la mairie avant le 15 septembre, dernier délai**. Sans lui, le plein tarif sera appliqué.

Cantine **Saint-Martin-en-Vercors**

QF	COÛT PARENTS
0 à 600	0,90€
601 à 1000	1,00€
1001 à 1500	4,00€
1501 à +	5,05€

Quotient familial à envoyer
avant le 15 septembre à :
mairie.smv@wanadoo.fr

Cantine **Saint-Julien-en-Vercors**

QF	COÛT PARENTS
0 à 600	0,90€
601 à 1000	1,00€
1001 à 1500	4,00€
1501 à +	4,85€

Quotient familial à envoyer
avant le 15 septembre à :
**mairie.stjulienvercors@
wanadoo.fr**

La garderie périscolaire

PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Un sondage organisé par l'APE auprès des familles a fait ressortir le besoin d'un accueil le matin avant l'heure d'ouverture de l'école.

Un service périscolaire du matin sera donc mis en place du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 dans la salle du Fouillet à Saint-Julien. Ce service peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle par les enfants des deux écoles.

Laurence Droque, ATSEM à St Julien, accueillera les enfants. Les élèves scolarisés à Saint-Martin pourront prendre la navette à l'arrêt de bus à Saint-Julien à 8h20 sans titre de transport.

Les inscriptions pour le périscolaire du matin s'effectuent auprès de Laurence Droque au 06 19 04 60 24, merci de privilégier les SMS. Comme pour le périscolaire du soir, les parents devront avvertir en cas d'absence.

Les parents peuvent fournir un en-cas à leur enfant pour le petit-déjeuner.

PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Myriam Audeyer et Maud Geoffray accueillent vos enfants du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 dans la salle de la cantine de St-Martin.

Ce service peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle par les enfants des deux écoles. Un agent accompagnera les enfants de maternelle dans la navette à 16h30 entre l'école maternelle et la garderie de St-Martin. **L'inscription se fait par les parents auprès des agents chargés du périscolaire au 06 07 66 17 65.**

↳ Pour la sécurité des enfants, l'inscription et l'annulation sont obligatoires jusqu'au jour même avant 13h30.

↳ **Rappel : Les parents doivent fournir le goûter de leur enfant.**

Tarif de l'heure : 2,20 €

Le service est à régler à la mairie de St-Julien.

Vous recevrez un mail de la mairie de St-Julien qui vous indiquera le montant et les instructions de paiement.

Toute heure commencée est due intégralement.

Le calendrier des vacances scolaires 2023-2024

L'académie de Grenoble se trouve en zone A.

Vacances de la Toussaint

Fin des cours : vendredi 20 octobre 2023

Reprise des cours : lundi 6 novembre 2023



Vacances de Noël

Fin des cours : vendredi 22 décembre 2023

Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024

Vacances d'Hiver

Fin des cours : vendredi 16 février 2024

Reprise des cours : lundi 4 mars 2024

Vacances de Printemps

Fin des cours : vendredi 12 avril 2024

Reprise des cours : lundi 29 avril 2024

⚠ Pont de l'ascension

Fin des cours : mardi 7 mai 2024

Reprise des cours : lundi 13 mai 2024



Vacances d'Eté

Fin des cours : vendredi 5 juillet 2024

Le départ en vacances a lieu après la classe,
la reprise des cours le matin des jours indiqués.